

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-05 PRESTATION D'INTERVENTION D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE - ATELIERS ET ACCOMPAGNEMENTS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de territoire, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite engager une action de sensibilisation auprès des entreprises en matière de transition numérique ;

Considérant le besoin des entreprises du territoire et la nécessité de les accompagner dans leur digitalisation ;

Considérant la nécessité d'organiser des ateliers et des accompagnements auprès des entreprises, il est proposé de mettre en place cinq accompagnements individuels visant à soutenir les entreprises dans leur transition numérique, avec la possibilité d'ajouter deux accompagnements supplémentaires si nécessaire ;

Considérant la proposition de prestation d'intervention du conseiller numérique de la CCI Vendée, qui comprend notamment, au total, sept accompagnements sur-mesure OPTIMA et cinq ateliers de sensibilisation à la digitalisation ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider la proposition de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée (CCI) pour un montant total de 4 400,00 € HT, soit 5 280,00 € TTC, comprenant notamment cinq ateliers et cinq accompagnements individuels, avec la possibilité d'ajouter deux accompagnements supplémentaires en fonction des besoins des entreprises ;
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 10 janvier 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/01/2025.